

Règlement Calendrier de l'Avent 2022

L'Université de Lille dont le siège social se situe 42 rue Paul Duez, Lille 59000 et administrateur du compte Instagram https://www.instagram.com/univ_lille/ organise un jeu-concours « Calendrier de l'Avent 2022 » gratuit, réservé aux utilisateurs d'Instagram du 01 au 24 décembre 2022.

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours sur le lien présent au sein de la description de la publication du jeu concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours « Calendrier de l'Avent 2022 » est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), inscrite à l'Université de Lille pour l'année 2022-2023 ainsi qu'à tous les personnels de l'Université de Lille.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après clôture du concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante :

<https://help.instagram.com/478745558852511>

Le nombre de participations est limité à 1 commentaire maximum par compte Instagram et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email), pour chaque étape du calendrier de l'Avent. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU JEU-CONCOURS

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Du 01 au 24 décembre 2022, les utilisateurs Instagram ayant soumis une réponse dans le cadre de ce jeu-concours, pourront être éligible au tirage au sort permettant de remporter un lot.

Pour participer, les participants devront remplir plusieurs conditions :

- Posséder un compte Instagram et s'y connecter
- S'abonner au compte Instagram de l'Université de Lille @univ_lille
- Aimer la publication
- Répondre correctement en commentaire de cette publication à la question posée

Aux échéances prédéfinies par l'Université de Lille, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants éligibles ayant posté en public un commentaire sur la publication. Il sera effectué au siège de l'Université de Lille. Deux participants seront successivement tirés au sort par publication, il y aura donc deux gagnants à chaque étape du Calendrier de l'Avent. Le dernier jour du calendrier, le 24 décembre, il y aura 4 gagnants tirés au sort.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE PUBLICATION ET CESSIION DE DROITS

L'éventuelle qualité de gagnant d'un participant, son image, son nom et prénom pourraient faire l'objet d'une publicité sur tout support du choix de l'Université de Lille, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 4 : ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront annoncés sur Instagram le lendemain de la publication de chaque étape du calendrier de l'Avent.

A l'annonce des résultats, les gagnants seront :

- Taggués en commentaire sur la publication Instagram de l'Université de Lille,
- Avertis par message privé via leur compte Instagram,
- Invités à contacter l'Université de Lille par message privé pour leur communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de carte CMS et adresse mail universitaire).

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Les lots à remporter font partis des produits vendus au sein de la Boutique de l'Université de Lille, (à l'exception des écouteurs sans fils et les mugs isothermes, produits exclusifs dans le cadre de ce jeu-concours), et seront détaillés sur chaque publication.

Les lots seront à récupérer lors de permanences établies par l'Université de Lille à compter de la date qui sera communiquée par message aux gagnants.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèce. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

En cas de stocks insuffisants, l'Université de Lille se réserve le droit de substituer, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot remporté ou demander son échange contre d'autres produits.

Si dans les 7 jours francs suivant l'envoi du message privé, l'un des gagnants n'a pas répondu à l'Université de Lille (envoi d'un message privé au compte de l'Université de Lille avec ses coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé au lot remporté et celui-ci sera considéré comme annulé.

Les informations demandées par message privé sont nécessaires à l'organisation du concours et à la remise des lots aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Université de Lille et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles du concours.

S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa participation sera considérée comme non-valide et son lot ne lui sera donc pas attribué.

En cas de lots réclamés après expiration du délai imparti, l'Université de Lille n'a aucunement l'obligation de délivrer une dotation en espèce ou encore un quelconque avantage ou autre lot en échange des lots concernés. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

ARTICLE 5 : FRAUDE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'Université de Lille se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'attention de la direction de la communication. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours, soit après le 24 janvier 2023.

Afin d'écartier tout soupçon de fraude, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, carte CMS ou la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant.

L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement du lot qui lui a été envoyé et adresser celui-ci à l'Université de Lille. Toute participation frauduleuse pourra éventuellement faire l'objet de poursuites judiciaires, même après remboursement et restitution des lots.

En cas de doute sur la sincérité d'une participation, l'Université de Lille se réserve le droit de disqualifier les participants qu'elle soupçonne de fraude et/ou de porter ces affaires en justice. La responsabilité de l'Université de Lille ne saurait être engagée s'il s'avérait que la participation était non frauduleuse et aucun participant ne pourra donc prétendre à un dédommagement ou une indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu-concours, l'Université de Lille pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants du concours.

Toutes les précautions utiles seront prises par l'Université de Lille afin de préserver la sécurité des informations et d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No. 78-17, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au concours. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'Université de Lille à l'adresse suivante :

Université de Lille
42 rue Paul Duez,
Lille 59000

ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Université de Lille ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.

ARTICLE 8 : SOCIÉTÉ META

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé, administré par ou associé avec Instagram. La société META ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable pour quelque incident ou dysfonctionnement que ce soit concernant le jeu-concours.

ARTICLE 9 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, lequel est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Université de Lille.

ARTICLE 10 : COPIE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté en ligne, en version imprimable et à tout moment depuis la bio Instagram de l'Université de Lille. Il restera accessible jusqu'à la clôture du concours. Le présent règlement peut également être adressé à titre gratuit à toute personne physique qui en fait la demande écrite auprès de l'Université de Lille à l'adresse suivante :

Université de Lille
42 rue Paul Duez,
Lille 59000

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur (20g) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et jointe à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).